

## Demande de communication du dossier médical par le patient / le titulaire de l'autorité parentale / le représentant légal)

Conformément à la loi 2002-303 du 4 mars 2002 et au décret 2002-637 du 29 avril 2002

### Demandeur :

Nom – Prénom .....

Date de naissance : ...../...../.....

Numéro de dossier (si vous le connaissez) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

### Demande d'accès :

- A mon dossier                       Au dossier de : .....
- Né(e) le : .....
- en tant que titulaire de l'autorité parentale
- en tant que tuteur/ représentant légal

### Éléments souhaités<sup>(1)</sup> :

- Copie intégrale du dossier médical avec / sans\* les clichés d'imagerie (*\*rayer la mention inutile*)
- Copie partielle du dossier médical :
- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Courriers entre professionnels de santé<br><input type="checkbox"/> Dossier de soins infirmiers<br><input type="checkbox"/> Compte-rendu d'hospitalisation /de consultation<br><input type="checkbox"/> Dossier opératoire<br><input type="checkbox"/> Compte-rendu d'examens d'Imagerie<br><input type="checkbox"/> Examens biologiques, résultats d'anatomie et cytologie pathologique | <input type="checkbox"/> Dossier de radiothérapie<br><input type="checkbox"/> Dossier transfusionnel<br><input type="checkbox"/> Dossier de recherche clinique<br><input type="checkbox"/> Dossier de chimiothérapie<br><input type="checkbox"/> Dossier d'anesthésie-réanimation<br><input type="checkbox"/> Clichés d'imagerie |
|---|--|

### Selon les modalités suivantes :

- Consultation sur place, accompagné(e) d'un médecin de l'établissement
- Remise en mains propres sur présentation de la pièce d'identité ou procuration signée du patient
- Envoi postal en recommandé avec AR à votre domicile
- Envoi postal au médecin référent (*nom, prénom et adresse*) :
- .....
- .....

Motif(s) de votre demande : .....

.....

.....

### Justificatifs à fournir :

- Copie d'un justificatif d'identité (CNI, passeport, titre de séjour, etc)
- Copie de tout document justifiant de votre qualité de titulaire de l'autorité parentale/ représentant légal

<sup>(1)</sup> Je m'engage à acquitter l'ensemble des frais de copie et d'envoi éventuels.  
(0,18 € par page photocopiée + 2,50 € par CD copié + frais de port si envoi à domicile)

Date : .....

Signature :

### Document à retourner :

par courrier postal :  
ICANS

par mail :  
SecretariatDQGR@icans.eu

Direction Qualité Gestion des Risques Relations avec les Usagers  
17 rue Albert Calmette - BP 23025  
67033 STRASBOURG CEDEX FRANCE



Un dossier médical est constitué pour chaque patient hospitalisé dans un établissement de santé public ou privé. Ce dossier contient au moins les éléments suivants, ainsi classés :

1° Les informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil au service des urgences ou au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier, et notamment :

- a) La lettre du médecin qui est à l'origine de la consultation ou de l'admission ;
- b) Les motifs d'hospitalisation ;
- c) La recherche d'antécédents et de facteurs de risques ;
- d) Les conclusions de l'évaluation clinique initiale ;
- e) Le type de prise en charge prévu et les prescriptions effectuées à l'entrée ;
- f) La nature des soins dispensés et les prescriptions établies lors de la consultation externe ou du passage aux urgences ;
- g) Les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation : état clinique, soins reçus, examens para-cliniques, notamment d'imagerie ;
- h) Les informations sur la démarche médicale, adoptée dans les conditions prévues à [l'article L. 1111-4](#) ;
- i) Le dossier d'anesthésie ;
- j) Le compte rendu opératoire ou d'accouchement ;
- k) Le consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire ;
- l) La mention des actes transfusionnels pratiqués sur le patient et, le cas échéant, copie de la fiche d'incident transfusionnel mentionnée au deuxième alinéa de [l'article R. 1221-40](#) ;
- m) Les éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- n) Le dossier de soins infirmiers ou, à défaut, les informations relatives aux soins infirmiers ;
- o) Les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé ;
- p) Les correspondances échangées entre professionnels de santé ;
- q) Les directives anticipées mentionnées à [l'article L. 1111-11](#) ou, le cas échéant, la mention de leur existence ainsi que les coordonnées de la personne qui en est détentrice.

2° Les informations formalisées établies à la fin du séjour. Elles comportent notamment :

- a) Le compte rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie ;
- b) La prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie ;
- c) Les modalités de sortie (domicile, autres structures) ;
- d) La fiche de liaison infirmière ;

3° Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers.